CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ILE D'ORLÉANS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAURENT-DE-L'ILE-D'ORLÉANS

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans, tenue le 6e jour du mois de juin 2022, 20 h à la salle communautaire, au 6822, chemin Royal, Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

Sont présents et forment quorum sous la présidence de monsieur le maire Yves Coulombe, madame Andréanne Lapointe DeBlois, messieurs André Vézina, Bruno Gosselin, Marc-André Goulet, Marion Richard et Olivier Parent.

La directrice générale, madame Michelle Moisan agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Absences : Marion Richard

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 mai 2022
4. Rapport des inspecteurs en bâtiments de la M.R.C.
5. Rapport des membres du conseil et du maire
6. Motion de félicitations-Louise Pouliot – 35 ans d'engagement-Bibliothèque

ADMINISTRATION

7. Avis de motion- Règlement 616-2022 modifiant le règlement 613-2022 à l'article 5 – concernant la tarification annuelle pour les visites à l'Écocentre
8. Avis de motion – Modification du règlement sur les animaux
9. Résolution : Adoption du règlement 615-2022 établissant le Code d'éthique des employés
10. Résolution : Demande d'aide financière – Programme d'infrastructures municipales pour les ainés (PRIMA)
11. Résolution : Mandat-vérificateur – 2022

SERVICE SÉCURITÉ INCENDIES

12. Nouvelles fonction – M. Yvan Garneau – Assistant directeur

TRAVAUX PUBLICS

13. Résolution : Embauche Zakary Asselin
14. Résolution : Embauche entretien ménager – Les ratons laveurs – Manon Gagnon
15. Résolution : Demande de subvention et octroi de contrat - HQ – Projet OSE – Subvention - Modification à l'éclairage DEL

HYGIÈNE DU MILIEU

16. Résolution : Mandat d'expertise – Ancien dépotoir – Englobe corp.

URBANISME

17. Demande d'usage conditionnel – 6599, chemin royal
18. Demande d'usage conditionnel - 7365, chemin Royal (droits acquis)
19. Demande de dérogation mineure - 7311, chemin Royal

DIVERS

20. Comptes à payer
21. Correspondance
22. Varia
23. Période de questions
24. Clôture de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'assemblée est ouverte à 20 h par Monsieur Yves Coulombe, maire de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

RÉSOLUTION NO : 1882-22

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **proposé** par Marc-André Goulet, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

RÉSOLUTION NO : 1883-22

3. APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 2 MAI 2022

Il est **proposé** par André Vézina et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 mai 2022 tel que rédigé.

4. RAPPORT DES INSPECTEURS EN BÂTIMENTS DE LA M.R.C.

Nombre de permis pour le mois de **MAI 2022** : 11
Coût des travaux : 295 900 $

5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Le maire et les conseillers donnent un compte rendu de leurs dossiers respectifs.

6. MOTION DE FÉLICITATIONS – LOUISE POULIOT – 35 ANS D'ENGAGEMENT - BIBLIOTHÈQUE

Le maire Yves Coulombe et le conseil municipal remercient et félicitent madame Louise Pouliot pour ses 35 années de dévouement et de généreux et assidu travail bénévole pour la Bibliothèque municipale David-Gosselin.

ADMINISTRATION

7. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 616-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 613-2022 À L'ARTICLE 5-D CONCERNANT LA TARIFICATION ANNUELLE POUR LES VISITES À L'ÉCOCENTRE

Andréanne Lapointe DeBlois donne avis de motion que le règlement 616-2022 modifiant le règlement 613-2022 sur la taxation et les autres services sera modifié lors d'une séance ultérieure. Le nombre de visites à l'Écocentre passera de 2 à 5 suite à la résolution 2022-04-42 de la MRC qui assumera le paiement des cinq premières visites. Les visites subséquentes seront à la charge du citoyen moyennant les frais imposés par la ville de Québec.

8. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENTS SUR LES ANIMAUX

Andréanne Lapointe DeBlois donne avis de motion que le règlement 617-2022 modifiant le règlement 696-2020 sur les animaux par l'ajout d'un article portant sur la garde de poules et l'interdiction de garde de coq sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal ou sur le site Internet de la Municipalité

9. ADOPTION DU RÈGLEMENT 615-2022 ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS

Reporté à la séance du 7 juillet

RÉSOLUTION NO : 1884-22

10. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES AINÉS (PRIMA)

ATTENDU QUE la Municipalité a pour projet de revoir l'aménagement complet du terrain des loisirs;

ATTENDU QUE le Conseil octroiera un contrat à une entreprise d'architecture en aménagement paysager lors d'une prochaine séance;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide de PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;

ATTENDU QUE la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts ;

EN CONSEQUENCE, il est **proposé** par André Vézina et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à compléter d'ici le 15 juin prochain une demande de subvention dans le cadre du programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA).

RÉSOLUTION NO : 1885-22

11. MANDAT – VÉRIFICATEUR – 2022

Il est **proposé** par Olivier Parent et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents de renouveler le mandat à Mallette s.e.n.c.r.l. pour l'année 2022.

SERVICE SÉCURITÉ INCENDIES

12. RÉSOLUTION : NOUVELLES FONCTIONS – M. YVAN GARNEAU – ASSISTANT-DIRECTEUR

RÉSOLUTION NO : 1886-22

Il est **proposé** par Bruno Gosselin et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'affecter M. Yvan Garneau à la fonction d'Assistant-directeur effectif immédiatement.

TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NO : 1887-22

13. <u>RÉSOLUTION : EMBAUCHE; ZAKARY ASSELIN, ISAAC ET JOSHUA BÉLANGER ET MATHIAS TREMBLAY – NETTOYAGE TERRAINS MUNICIPAUX</u>

Il est **proposé** par André Vézina et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'embaucher quatre (4) jeunes étudiants (Zakary Asselin, Isaac et Joshua Bélanger et Mathias Tremblay) qui travailleront 2 par 2 sur un horaire variable à l'entretien des terrains municipaux pour enlever les rebus et autres menus travaux.

RÉSOLUTION NO : 1888-22

14. <u>EMBAUCHE – ENTRETIEN MÉNAGER – LES RATONS LAVEURS - MANON GAGNON</u>

Il est **proposé** par Marc-André Goulet et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'embaucher l'entreprise 'Les Ratons Laveurs' représentée par madame Manon Gagnon pour faire l'entretien ménager des bâtiments municipaux et des installations sanitaires au tarif de 30 $ / h plus taxes pour un contrat approximatif de 19 000 $ plus taxes applicables jusqu'au 31 mai 2023.

15. <u>RÉSOLUTION : DEMANDE DE SUBVENTION ET OCTROI DE CONTRAT - HQ – PROJET OSE – SUBVENTION - MODIFICATION À L'ÉCLAIRAGE DEL</u>

REPORTÉ À AOÛT 2022

ATTENDU QUE l'économie d'énergie est prévue suite à la modification l'éclairage des bâtiments et terrains municipaux est estimée à 39%;

ATTENDU QU'Hydro Québec offre présentement un programme de subvention aux municipalités qui désirent effectuer le changement;

Il est **proposé** par et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'octroyer un contrat à l'entreprise ArtiZana afin de faire une demande de subvention auprès d'Hydro Québec, dans le cadre de leur programme OSE pour modifier l'éclairage intérieur et extérieur des bâtiments et terrains municipaux. Le coût de la modification après subvention s'élève à 22 940 $ avant les taxes nettes. Les deniers proviendront de la TECQ 2019-2023, et/ou fonds généraux et/ou des surplus non-affectés.

<u>HYGIÈNE DU MILIEU</u>

RÉSOLUTION NO : 1889-22

16. <u>RÉSOLUTION : MANDAT D'EXPERTISE – ANCIEN DÉPOTOIR – ENGLOBE CORP.</u>

Il est **proposé** par André Vézina et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'octroyer un mandat à Englobe Corp. afin

- Effectuer le relevé de tomographie électrique afin de quantifier le volume de matières résiduelles contenues dans l'ancien site d'enfouissement
- Analyser l'option la plus viable parmi les suivantes :
  - Excavation de l'entièreté de l'ancien site afin de retirer le volume de matières résiduelles du site
  - Laisser le volume de matières résiduelles en place et sécuriser le site afin d'éviter les risques de glissement de terrain
- Émission des recommandations
- Coordination

Les coûts de ce contrat s'élèvent à 15 000 $ avant les taxes applicables et proviendront des surplus non-affectés ou d'une subvention s'il y a lieu.

Le Municipalité sollicitera d'ailleurs les autres municipalités ayant fait usage de ce site pour contribuer à défrayer les coûts.

URBANISME

17. DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL POUR LE 6599, CHEMIN ROYAL

Les propriétaires étant résidants, l'autorisation d'usage conditionnel n'est pas requise, car la propriété tombe sous la catégorie de 'gîte'. Il est consigné au procès-verbal que seuls le changement d'usage, le permis municipal et l'autorisation du ministère de la culture sont requis ainsi que l'attestation de la CITQ

18. DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL POUR LE 7365, CHEMIN ROYAL

Il est consigné au procès-verbal que cette propriété bénéficie de droits acquis puisque l'ancien propriétaire avait déjà reçu son autorisation de changement d'usage en 2021. Seuls le permis municipal et l'autorisation du ministère de la culture sont requis ainsi que l'attestation de la CITQ.

RÉSOLUTION NO : 1890-22

19. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 7311, CHEMIN ROYAL

Madame Lapointe DeBlois n'a pas participé aux discussions en privé et s'est retirée lorsque la résolution a été discutée et acceptée.

ATTENDU QUE les propriétaires ont fait les efforts nécessaires pour réduire la superficie originalement demandée du bâtiment secondaire et l'éloigner du chemin Royal;

ATTENDU QUE la hauteur du garage est désormais conforme à la règlementation municipale;

ATTENDU QUE cette demande n'a aucun impact sur l'environnement avoisinant étant situé hors du noyau villageois et qu'il y a présence de deux (2) entrepôts avoisinants;

ATTENDU QU'il s'intègre dans le voisinage et ne cause aucun préjudice;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par André Vézina, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'accueillir favorablement la recommandation Comité consultatif d'urbanisme et d'autoriser les dérogations suivantes, par rapport au règlement de zonage, articles 7.2.3.2 Normes d'implantation générale et 7.2.3.3 Normes d'implantation particulière d'un garage privé ou d'un abri d'auto :

- Pour la superficie du garage :
    - 24pi*26pi soit 57.97 m2, Avec le cabanon : 20.74 m2, 57.97m2 + 20.74m2 = 78.71 m2.
    - Avec le 70% de la superficie du bâtiment principal = 70m2. La superficie à déroger, sera 78.71 m2-70m2**= 8.71 m2**
- Pour l'emplacement en avant, la norme est 10 m, la demande est 8m, la distance avec la ligne avant à déroger sera **2 m** (10m -8m=2m ou 20%)

DIVERS

RÉSOLUTION NO : 1891-22

20. COMPTES À PAYER

Il est **proposé** par Bruno Gosselin, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents que le conseil entérine les salaires versés (31 385.62$) et le paiement des comptes (141 434,79$) totalisant 172 870,41$ pour le mois de mai 2022 et que le maire ou le maire suppléant ainsi que la directrice générale/greffière-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

Certificat de la greffière-trésorière

Je soussignée, directrice générale/greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans possède en ce jour les crédits suffisants permettant de payer les effets décrits à la résolution numéro **1891-22.**

_____
Michelle Moisan
Directrice générale /greffière-trésorière

21. CORRESPONDANCE

Le 12 mai dernier, selon l'entente de partenariat 2020-2024, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a confirmé pour 2022 un montant de 23 663 $ pour le partage de la croissance d'un point de la taxe de vente du Québec (TVQ). Le montant estimé au budget était de 14 300 $.

22. VARIA

Aucun point n'a été ajouté au varia.

23. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire et les conseillers répondent aux questions de l'assistance.

RÉSOLUTION NO : 1892-22

24. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est **proposé** par Bruno Gosselin et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 20 h 55.

_____	_____
MICHELLE MOISAN DIRECTRICE GÉNÉRALE / GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE	YVES COULOMBE MAIRE

« Je, Yves Coulombe, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».